

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Hôtel de Ville
Rue Carnot
BP 50038

PG/CD/LC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clémie Devienne

Gestionnaire du dossier : Laurence Clareton

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARR DJ 2026-44

Mis en ligne le 19 janvier 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET: DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CAROLE SYMONDS

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19, L2122-20,
VU La délibération du Conseil municipal n°2020-011 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture
le 27 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,
VU La délibération du Conseil municipal n°2020-012 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture
le 27 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à 9,
VU La délibération du Conseil municipal n°2020-013 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture
le 27 mai 2020 portant élection des 9 adjoints,
VU La délibération du Conseil municipal n°2020-014 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture
le 27 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de signature permanente à la Responsable de la Direction Petite Ville de Demain pour la signature de bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 7000 € HT en fonctionnement et en investissement, ainsi que dans le cadre de la commission d'attribution de logement en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maguy GRANATA.

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de signature permanente à la Responsable de la Direction Petite Ville de Demain, en cas d'absence ou d'empêchement Directeur général adjoint des services et notamment en matière de signature de bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 7000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DAJ 2024-30 du 10 janvier 2024, parvenu en Préfecture le 22 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Madame Carole SYMONDS, Responsable de la Direction Petite Ville de Demain, reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre des missions dévolues aux collectivités territoriales et dans la limite des attributions de la Direction Petite Ville de Demain pour :

- Les visas de factures,
- Dans le cadre des contrats et marchés, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 7 000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement.
- Dans le cadre de Commission d'attribution de logement en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maguy GRANATA.

ARTICLE 3 : Madame Carole SYMONDS, Responsable de la Direction Petite Ville de Demain, reçoit délégation de signature en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur François GUYONNET, Directeur général adjoint des services, dans le cadre des missions dévolues aux collectivités territoriales et dans la limite des attributions de la Direction générale adjointe, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Les demandes de subventions auprès des organismes financeurs pour les projets de la direction.
- Dans le cadre de l'instruction des dossiers des autorisations d'urbanisme :
 - o La demande de pièces complémentaires destinées à compléter les dossiers déposés,
 - o La notification et la majoration de délai d'instruction des dossiers,
 - o Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision définitive dévolue à l'élué à l'urbanisme

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée et à la Trésorerie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général adjoint des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 9 janvier 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Notifié à l'intéressée le
Mme Carole SYMONDS



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr